



**10 novembre 2023**

**Communiqué de presse : le Syndicat national des médecins de santé publique appelle au maintien du dispositif d'aide médicale de l'État qui permet de solvabiliser, pour l'ensemble des soins et des démarches de prévention nécessaires au maintien de leur santé, les personnes étrangères non couvertes par un dispositif de protection sociale présentes en France.**

Le remplacement du dispositif de l'Aide médicale de l'État (AME) actuellement en vigueur, gratuit pour ses bénéficiaires, par un dispositif d'« aide médicale d'urgence » payant, tel que voté par le Sénat le 7 novembre 2023, serait très coûteux et inapplicable au vu des principes éthiques et déontologiques qui animent les professionnel·les de santé.

Sapant le principe fondamental de santé publique et de prévention, il exposerait d'une part l'ensemble de la population à un risque sanitaire majoré, la prise en charge précoce des problèmes de santé de personnes fragiles et vulnérables, notamment infectieux transmissibles, n'étant plus assurée, d'autre part les personnes concernées à des séquelles préjudiciables et à des soins plus lourds car plus tardifs, et de ce fait plus coûteux pour la société.

Il placerait les professionnel·les de santé face au dilemme de refuser des soins considérés comme « non urgents » pour respecter un texte de loi contraire à leurs valeurs et à l'intérêt de la santé des personnes et de la société, ou de continuer à soigner chaque personne sans se préoccuper de dispositions excluantes et inefficaces, au risque de se trouver hors la loi.

C'est pourquoi le Syndicat national des médecins de santé publique s'associe aux institutions et aux professionnel·les des secteurs sanitaire et médico-social demandant le maintien de l'AME.

Pour le Conseil D'Administration,  
Dr Nicolas LEBLANC  
Président du SNSP – <https://snsp.org/>  
Contact : [president@snsp.org](mailto:president@snsp.org)

---

*Le Syndicat National des Médecins de Santé Publique a été fondé en 1989, dans le prolongement de la création de la spécialité médicale en 1984. Selon ses statuts, il a vocation à l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des médecins spécialistes de Santé Publique dans le respect et l'exigence de leur spécificité. Il a pour but de resserrer les liens de solidarité entre ces médecins. Il peut procéder à l'étude des questions sociales, économiques et professionnelles qui lui seront soumises, et la recherche de tous les moyens propres à les résoudre dans l'intérêt des médecins spécialistes de Santé Publique. Il a pour objet par tous les moyens légaux, l'amélioration des conditions professionnelles des médecins spécialistes de Santé Publique adhérents, et la promotion de leur spécialité.*

---